

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉGUISEMENTS HALLOWEEN¹

Samedi 31 octobre 2026

Art. 1 – Organisateur

DIJON BOURGOGNE EVENTS dont le siège social est situé 3 boulevard de Champagne à 21000 DIJON organise le concours de déguisements Halloween, dans le cadre de la Foire Internationale et Gastronomique de DIJON 2026. Ce concours a lieu le samedi 31 octobre.

Le concours de déguisements Halloween est ci-après dénommé « le Concours ».

Art. 2 – Conditions de participation

2.1 Le concours est ouvert à tous les visiteurs de la Foire de Dijon, sous réserve du respect du présent règlement.

2.2 Trois catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : Adulte individuel (14 ans et plus)
- Catégorie 2 : Adultes en duo (14 ans et plus)
- Catégorie 3 : Enfants (8 à 13 ans)

2.3 Les participants mineurs doivent être inscrits par leur représentant légal ou être accompagnés d'un adulte responsable lors de leur participation.

2.4 La participation est gratuite, sous réserve de l'acquiescement du droit d'entrée à la Foire.

2.5 La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Art. 3 – Déroulé du concours

3.1 Le concours se déroule, au centre du Hall 1, près de la Table de Lucullus.

3.2 Le déroulé est établi comme suit :

- De 15h00 à 16h00 : inscriptions de participants – Un numéro de participant sera remis à chacun
- A 16h00 à 17h00 : défilé des participants devant le jury
- De 17h00 à 17h30 : délibération du jury
- A 17h30 : remise des prix

¹ Règlement à jour au 29/09/26

3.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires en cas de nécessité technique, de sécurité ou d'organisation.

Art. 4 – Critères d'évaluation

4.1 Le jury attribuera une note sur 30 points selon les critères suivants :

- Respect du thème Halloween et cohérence générale du costume : 10 points
- Qualité de réalisation et soin apporté au déguisement : 10 points
- Originalité et créativité : 10 points

4.2 Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Art. 5 – Prix

5.1 Pour chacune des trois catégories, seront attribués : un 1er prix, un 2e prix et un 3e prix.

5.2 Le détail des dotations sera communiqué ultérieurement.

5.3 Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

Art. 6 – Sécurité et costumes autorisés

6.1 Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des visiteurs, exposants, partenaires et personnels présents sur le site, les règles suivantes s'appliquent.

6.2 Sont strictement interdits :

- Les armes à feu, même factices.
- Les répliques réalistes d'armes susceptibles d'être confondues avec des armes réelles.
- Les objets tranchants, pointus ou contondants.
- Les haches, fourches, pelles, battes, masses et accessoires similaires en matériaux rigides.
- Les objets pyrotechniques.
- Les fumigènes.
- Les pétards.
- Les liquides inflammables.
- Les générateurs de flammes ou d'étincelles.
- Les lasers.
- Tout objet susceptible de blesser ou d'effrayer le public.

6.3 Les accessoires en mousse souple ou matériaux non dangereux pourront être autorisés par le contrôle d'accès

Art. 7 – Comportement des participants

7.1 Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers :

- les visiteurs,
- les exposants,
- les partenaires,
- les personnels de sécurité,
- les équipes organisatrices.

7.2 Sont notamment interdits :

- les comportements agressifs,
- les mises en scène simulant des agressions,
- les poursuites de visiteurs,
- les cris répétés provoquant des situations de panique,
- tout comportement pouvant perturber le bon déroulement de la Foire.

Art. 8 – Costumes interdits

8.1 L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout participant présentant un costume :

- à caractère discriminatoire,
- raciste,
- antisémite,
- homophobe,
- sexiste,
- politique,
- religieux prosélyte,
- injurieux,
- contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

8.2 Toute décision de l'organisation sur ce point est définitive.

Art. 9 – Pouvoir d'exclusion

9.1 L'organisateur pourra refuser l'accès au concours ou exclure à tout moment un participant :

- ne respectant pas le présent règlement,
- présentant un risque pour la sécurité,
- refusant les consignes de l'organisation ou du service de sécurité.

9.2 Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Art 10 – Attribution des dotations

10.1 La déclaration des résultats et la remise des prix aura lieu le jour même du concours, soit le samedi 31 octobre 2026.

10.2 Les lots sont quérables et non portables. Les gagnants qui ne seront pas présents seront avertis par mail ou par téléphone et auront la possibilité de venir retirer leur lot, à DIJON BOURGOGNE EVENTS dans un délai d'un mois à compter du 31 octobre, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2026 inclus, auprès des services administratifs (3 boulevard de Champagne, 21000 DIJON), pendant les horaires d'ouverture des bureaux (09h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00) et sur présentation d'une pièce d'identité (du participant ou du responsable légal pour les mineurs).

10.3 Les frais annexes et notamment de transport pour profiter du lot ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

10.4 S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et l'organisateur se réserve le droit d'attribuer ce lot à un autre participant.

10.5 Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

10.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Art. 11 – Communication des gagnants

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom et prénom sur tous supports et dans toute manifestation promotionnelle liée au concours et à la Foire internationale et gastronomique de DIJON.

Art. 12 – Droit à l'image

10.1 Dans le cadre du concours, les participants acceptent d'être photographiés et filmés.

10.2 Les images réalisées pourront être utilisées par Dijon Bourgogne Events pour la promotion de la Foire de Dijon sur tous supports de communication actuels ou futurs, sans limitation territoriale et sans contrepartie financière.

10.3 Pour les participants mineurs, l'autorisation est réputée donnée par le représentant légal lors de l'inscription.

Art. 11 – Protection des données

11.1 Conformément à la loi Informatique et Liberté, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant :

par courrier : DIJON BOUGOGNE EVENTS Concours de déguisements Halloween - Foire 2026, 3 boulevard de Champagne CS 67827 - 21078 DIJON CEDEX

Ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : contact@dijonbourgogne-events.com

11.2 Les engagements de l'organisateur du concours concernant le traitement des données personnelles sont consultables sur le site www.foirededijon.com rubrique « mentions légales ».

Art. 12 – Annulation ou modification

12.1 L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure, d'impératif de sécurité ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

12.2 Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Art. 13 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 14 – Dépôt du règlement / élection de domicile

14.1 Ce règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours).

14.2 Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : DIJON BOURGOGNE EVENTS, Concours de déguisements Halloween - Foire 2026, 3 boulevard de Champagne, CS 67827, 21078 DIJON CEDEX

14.3 Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse. La société organisatrice élit domicile en son siège social sise 3 boulevard de Champagne 21000 DIJON.

Art. 15 – Contractualisation

15.1 L'organisateur pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de nécessité ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : - écourter ou proroger, le présent concours ou en modifier les dotations ; - remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toute modification du règlement donnera lieu à une information sur le site internet foirededijon.com.

15.2 Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

15.3 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Art. 16 – Garanties

16.1 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.foirededijon.com et le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

16.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site www.foirededijon.com ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

16.3 La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

16.4 Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Art. 17 – Loi applicable et interprétation

17.1 Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

17.2 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société DIJON BOURGOGNE EVENTS, dans le respect de la législation française.

17.3 Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.